

**Présidence : Canada**

## **1057<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM**

1. Date : mercredi 4 octobre 2023 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 h 05  
Suspension : 10 h 10  
Reprise : 10 h 15  
Clôture : 10 h 40

2. Présidente : Ambassadrice J. Kinnear

Le projet d'ordre du jour (FSC.GAL/63/23) et sa révision (FSC.GAL/63/23/Rev.1) n'ont pas été adoptés par le FCS.

Présidente (annexe), Fédération de Russie (FSC.DEL/350/23 OSCE+), Royaume-Uni, Bulgarie, Ukraine, Chypre, Espagne-Union européenne, Suisse, États-Unis d'Amérique, Allemagne

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Mercredi 11 octobre 2023, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence

**1057<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1063 du FCS, Point 2

**DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE**

Avant que nous poursuivions nos débats, je tiens à exposer mon point de vue sur la situation actuelle. Le Dialogue de sécurité d'aujourd'hui a pour objectif d'examiner le cadre juridique des responsabilités du commandement – notamment la façon dont cette notion est prise en compte dans les procédures judiciaires – et les incidences qui en découlent pour les forces armées. Les intervenants que nous avons invités sont tous des juristes de renom particulièrement qualifiés qui disposent des connaissances et des compétences nécessaires pour faire des exposés sur cette thématique.

M<sup>me</sup> Petra Ditrichová Ochmannová est titulaire d'un doctorat en droit international public de l'Université Charles de Prague. Nous lui avons demandé de nous parler de son expérience de la mise en œuvre de formations et d'autres pratiques afin que les forces armées d'un État soient sensibilisées aux responsabilités du commandement et à d'autres éléments clés du droit international humanitaire.

M<sup>me</sup> Valerie Oosterveld est Directrice par intérim du Centre pour la justice transitionnelle et la reconstruction post-conflit à l'Université de Western Ontario, où elle a été doyenne adjointe de la Faculté de droit de 2014 à 2018. Nous lui avons demandé de nous parler de son expérience des procédures judiciaires liées aux responsabilités du commandement et au droit international humanitaire.

M. Geoffrey S. Corn préside la chaire de droit pénal et dirige le Centre de droit et de politique militaires de l'école de droit de l'Université Texas Tech. Nous lui avons demandé de nous parler des responsabilités du commandement et du lien entre le rôle des commandants et l'application effective du droit international humanitaire.

La délégation de la Fédération de Russie m'a informée au cours de la séance du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) de la semaine dernière qu'elle souhaitait proposer un intervenant pour le panel d'aujourd'hui. Nous avons déjà confirmé tous les intervenants, mais j'ai invité la délégation russe à me communiquer le nom et le curriculum vitae de son expert. Après examen du curriculum de la personne en question, nous avons noté qu'elle avait certes un doctorat en histoire et en technologies de l'information, mais qu'elle n'avait pas de formation juridique lui permettant d'intervenir en qualité d'expert en droit international humanitaire. Son domaine déclaré d'expérience professionnelle n'est pas non plus compatible avec la nature technique, spécialisée et impartiale du panel.

En ma qualité de Présidente de ce Forum, je n'ai pas eu d'autre choix que de rejeter la demande de la Russie d'inclure cet intervenant dans notre panel. La sélection des intervenants dans le cadre des dialogues de sécurité est laissée à l'appréciation de la Présidence du FCS. Au cours du deuxième trimestre de 2017, la Présidence russe a sans nul doute fait usage de ce pouvoir discrétionnaire dans la sélection des intervenants pour les dialogues de sécurité organisés sous ses auspices. Je n'ai vu aucun Canadien parmi les intervenants à ces manifestations, mais j'ai constaté que près de la moitié étaient des Russes ; seuls des experts russes ayant été invités à certains des dialogues de sécurité. Or, aucun État participant ne s'est opposé à la tenue de ces dialogues. De surcroît, aucun État participant n'a menacé de bloquer de futurs dialogues de sécurité parce que la Russie avait omis d'inclure un intervenant du choix de cet État, comme nous avons entendu la Russie le faire aujourd'hui. De fait, aucun État participant n'avait jamais bloqué un dialogue de sécurité dans l'histoire du FCS jusqu'à ce que la Russie le fasse sous la Présidence de la Bosnie-Herzégovine en début d'année en invoquant les mêmes motifs qu'aujourd'hui, à savoir que la Présidence n'avait pas inclus un intervenant choisi par la Russie.

En ma qualité de Présidente du FCS, j'estime qu'il s'agit-là d'une utilisation abusive du principe du consensus. Lorsqu'un État participant ne se rallie pas à un consensus dans le but de contraindre la Présidence à inclure un expert du choix de cet État, cela ne peut que donner lieu à un recours accru à des alternatives non-consensuelles et à l'érosion de notre Organisation.

Je voudrais également évoquer le fait que la délégation de la Fédération de Russie n'a pas voulu adopter la version révisée de l'ordre du jour distribuée aujourd'hui, en faisant valoir qu'elle n'avait pas eu le temps de l'examiner avec les autorités à Moscou. Cet ordre du jour révisé ne comportait que deux points : « Déclarations générales » et « Questions diverses ». Ces deux points constituent le strict minimum pour une séance du FCS, comme énoncé au paragraphe IV.1 (C) des Règles de procédure de l'OSCE. L'approbation d'un ordre du jour qui ne comprend que le contenu minimum au titre des Règles de procédure ne devrait pas nécessiter de consultations avec les autorités gouvernementales au niveau de la capitale pour tout État participant qui est réellement attaché à préserver et conserver l'OSCE comme plate-forme de dialogue.

Tout État participant qui aurait l'intention à l'avenir de bloquer un dialogue de sécurité pour quelque raison que ce soit devrait être disposé à soutenir au moins un ordre du jour révisé qui réponde aux exigences minimales énoncées dans les Règles de procédure, ou indiquer au Forum pourquoi il refuse de soutenir un tel ordre du jour.

Au nom de la Troïka du FCS, la Présidence canadienne souhaite vous inviter cette après-midi, à partir de 15 heures, à une activité parallèle consacrée au droit international humanitaire et aux responsabilités du commandement. Une invitation à cette activité vous sera distribuée sous peu.

La présente déclaration sera jointe au journal de la séance d'aujourd'hui.